ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

non titulaires

Question écrite n° 117868

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur l'application de la loi du 26 juillet 2005 qui rend possible la conclusion, sous certaines conditions, de contrats à durée indéterminée dans la fonction publique. Il semble que les temps partiels de moins de 70 % ne sont pas comptabilisés pour les moins de cinquante ans parce que la loi n'y fait explicitement référence qu'en faveur de personnes de plus de cinquante ans recrutées dans le cadre de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que cette interprétation est celle de l'administration, et, dans cette hypothèse, de lui indiquer dans quelle mesure il ne serait pas possible de la faire évoluer dans un sens plus favorable.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique a modifié l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique. Cette modification permet à l'administration de reconduire un contrat pour une durée indéterminée dans certaines conditions. L'article 4 précité permet à l'administration de recruter des agents non titulaires à temps complet. Les contrats conclus pour un temps de travail inférieur à 70 % dont il est fait état ici sont conclus en application de l'alinéa ter de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984. Pour ces derniers, leur durée est fixée à l'article 6 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État. Cet article vient d'être modifié par le décret n° 2007-338 du 12 mars 2007 afin d'y introduire les mêmes conditions de durée que celles prévues à l'article 4 précité. Ainsi, ces agents pourront, lorsqu'ils seront recrutés pour une durée déterminée, bénéficier d'un CDI au terme d'une durée maximale de six années.

Données clés

Auteur : M. Yves Nicolin
Circonscription : Loire (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 117868
Rubrique : Fonctionnaires et agents publics
Ministère interrogé : fonction publique
Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1195
Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4308